

Département
Finistère

Délibération n° 2026-51

Commune
Peumerit

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 07 septembre 2026 à 19h, le conseil municipal, dûment convoqué le mercredi 2 septembre 2026, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **LE DIZES Philippe**, Maire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de M. PERON Pascal qui a donné procuration à M. GUICHAOUA Claude ; M. LAUDEN Pascal qui a donné procuration à M. LE DIZES Philippe ; Mme PAILLOT Chloé qui a donné procuration à Mme BEC Jeanne et M. NACHON Antoine qui a donné procuration à Mme NACHON Marie.

Présents : 11 Procuration : 4 Votants : 15

1.3 EQUIPEMENT CANICULE

Concernant l'équipement en appareils de rafraîchissement prévu dans le cadre du dispositif annoncé par EDF, permettant le remboursement de dix équipements d'une valeur maximale de 400 € chacun, une étude de faisabilité a été menée sur le terrain afin d'évaluer la praticité, l'efficacité réelle et l'adaptation des solutions proposées aux locaux communaux.

À l'issue de cette analyse, il a été décidé en commission vie scolaire que la commune s'équiperait de :

-5 Climatiseurs mobiles réversibles multifonctions 3,5kW, à 331,66 € HT l'unité soit 1658,30 € HT les 5.

- 5 ventilateurs oscillants grands débits performants, à 253,33 € HT l'unité soit 1266,65 € HT les 5.

Ces appareils répondant de manière plus pertinente aux besoins identifiés, sans coût supplémentaire sur le budget communal, sont à basse consommation et sont conformes aux normes applicables aux établissements recevant du public.

Le devis présenté de l'entreprise *AIRCHAUD DIFFUSION* est joint à ce document et représente un montant total de **3509,94 € TTC**.

L'achat des appareils de rafraîchissement sera effectué au cours du mois de septembre, le dispositif de financement mis en place par EDF prenant fin le **30 septembre 2026**. Cette échéance impose de finaliser la commande dans les délais afin de permettre à la commune de bénéficier du remboursement prévu pour les dix équipements sélectionnés, sans aucun frais supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 029-212901599-20260907-DELIB_2026_51-DE

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ
VALIDE LE DEVIS DE L'ENTREPRISE AIRCHAUD DIFFUSION POUR UN MONTANT DE
3509,94 € TTC**

**Pour extrait certifié conforme,
Le 08 septembre 2026**

**Monsieur le Maire de Peumerit,
Philippe LE DIZES**

